

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 450 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction de trottoirs et de stationnement, boulevard Louis Pradel à Jonage.

Ce projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- la création d'un trottoir (700 mètres carrés) au sud de la voie bordée d'un stationnement planté (825 mètres carrés) ;
- l'élargissement de 3 mètres de la chaussée actuelle pour permettre la réalisation de deux bandes cyclables (1 100 mètres carrés). Au droit des stationnements, des bordures en béton et des caniveaux préfabriqués seront mis en place ;
- la plantation sur le stationnement de 18 arbres d'alignement (tilleuls) améliorant ainsi l'aspect paysagé.

Ces travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes désirant se rendre depuis les lotissements situés au sud de la commune vers le centre-ville.

L'opération, estimée à 1 450 000 F TTC, comporterait six lots se décomposant comme suit :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : plantations,
- lot n° 4 : coordination sécurité,
- lot n° 5 : plans de récolement,
- lot n° 6 : signalisation horizontale.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 23 février 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution de la coordination sécurité ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et que cette affaire devra faire l'objet d'une inscription prioritaire au budget de l'exercice 1999 dans le cadre du programme de voirie de proximité pour le solde, soit 600 000 F ;

Vu lesdits dossier de consultation et détail estimatif de 1 450 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de plantations, de signalisation horizontale, de plans de récolement et la coordination sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la logistique et des bâtiments, des ressources humaines et de la voirie,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 450 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 pour un montant de 850 000 F - opération 0034.

Cette affaire devra faire l'objet d'une inscription prioritaire au budget de l'exercice 1999 dans le cadre du programme de voirie de proximité pour le solde, soit 600 000 F.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,